



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
\* \* \* \*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/12/2022  
Reçu en préfecture le 16/12/2022  
Publié le 16/12/2022  
ID : 084-218400877-20221213-DEL\_804-DE

N° 804-2022

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le treize décembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Nombre de membres

• En exercice : 35  
• Présents : 28  
• Votants : 33

Pour : 27  
Contre : 04  
Abstention : 02  
Non-votant : 02

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le :

16 DEC 2022

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

### Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, Mme Aline LANDRIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Cédric ARCHIER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN.

### Absents représentés

Mme Joëlle EICKMAYER représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD  
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON  
M. Fabienne HALOUI représentée par M. Patrick SAVIGNAN  
M. Ronan PROTO représenté par M. Bernard VATON  
Mme Marcelle ARSAC représentée par M. Claude BOURGEOIS à 9h21

### Absentes

Mme Marie-France LORHO  
Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



N°804/2022

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**BUDGET PRINCIPAL - MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DE LA TAXE D'AMENAGEMENT - REVERSEMENT DE 3% DU PRODUIT DE LA COMMUNE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE - ANNEES 2022 ET 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 155 de la loi de finances pour 2021 modifiant l'article L 331-14 du code de l'urbanisme prévoyant notamment le transfert de la gestion de la taxe d'aménagement aux services fiscaux ;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 prévoyant le reversement total de la taxe d'aménagement à l'EPCI ;

Vu l'ordonnance du 14 juin 2022 modifiant le calendrier budgétaire ;

Considérant la réforme de la taxe d'aménagement et l'obligation pour les communes et leur EPCI de délibérer de façon concordante sur le reversement de la taxe d'aménagement avant le 31 décembre 2022 ;

Considérant que le partage doit tenir compte des dépenses d'équipements publics que l'EPCI finance dans le cadre de ses compétences sur le territoire des communes membres ;

Considérant l'intervention uniforme de la CCPRO sur le territoire de ses communes ;

Considérant la liberté laissée dans le choix de la fixation de la clef de répartition ;

Considérant que la majorité des domaines et des dépenses d'équipements publics concernées par l'encaissement de la TAM (patrimoine, qualité urbaine et architecturale, équipements sportifs, médiathèques et Musées) sont très majoritairement supportés par les budgets communaux à hauteur de 97% ;

Considérant qu'il conviendra de voter la clef de répartition tous les ans de manière concordante à partir de 2024 avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N pour une application au 1<sup>er</sup> janvier N+1 ;

Considérant qu'il est obligatoire de voter le partage pour 2022 avant le 31 décembre 2022 et fortement conseillé de voter le partage 2023 avant la même date ;

**A la majorité (4 oppositions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON 2 abstentions : M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI).**

#### DECIDE

**Article 1 :** de décider de la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'aménagement.

**Article 2 :** d'approuver le reversement de 3% de la taxe d'aménagement perçue par la commune d'Orange vers son EPCI de rattachement pour 2022 et 2023.

**Article 3 :** de dire que des délibérations concordantes seront prises par les communes membres et la CCPRO avant le 31 décembre 2022 pour l'année 2022 et l'année 2023.

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou tout Adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

LE MAIRE  
Yann BOMPARD

